

*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 08
Nbre de représenté(s) : 3
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 0

Date de convocation : 26/05/2021
Date d'affichage : 03/06/2021

Compte-rendu du

1^{er} juin 2021

Le premier juin deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce s'est réuni à titre exceptionnel sans public à la salle des fêtes, en raison des conditions exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid19, sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. CHIVOT Maieul - M. DANTAS Octavio
Mme DELAVENNE Fabienne - M. LARTIGAU Alain - M. MARTIN Olivier
M. PILLON François - M. WALLET Joël

Etaient représentés : Mme CHAVERON Colette (Pouvoir à Mme DELAVENNE Fabienne)
M. CHOVAUX Bernard (Pouvoir à M. LARTIGAU Alain)
Mme GOURGUECHON Lucile (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie)

Mme DELAVENNE Fabienne est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 20 avril 2021, approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir ajouter un point à l'ordre du jour :
- Modification statutaire CICALN

Le Conseil accepte la demande de Monsieur le Maire et lui autorise l'ajout d'un 4^{ème} point à l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Décision modificative (DM n°1) du budget communal

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires pour la participation scolaire au SISCO du RPI de la Luce.

Section Fonctionnement au compte 65548 - Autres contributions : 13 325,00 €

Cette dépense sera financée par le compte 61521 - Entretien de terrains : 13 325,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, le transfert de crédit ci-dessus.

2. Encaissement d'un chèque

Monsieur le Maire présente le chèque émis par la Scierie Nobecourt installée à Brie d'un montant de 9 000,00 € correspondant à l'exploitation de la peupleraie prévue fin août. La scierie prévoit une période de 10 jours pour l'abattage et l'enlèvement des peupliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'encaissement de ce chèque.

3. Fixation du loyer et attribution du logement communal, 4, rue de Berteaucourt

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le logement sis 4 rue de Berteaucourt, est disponible à la location et afin de pouvoir louer ce logement, il convient de fixer le montant du loyer. Il précise que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquittera directement.

De plus, il précise qu'il a donné mandat à l'agence immobilière de Moreuil pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en location de ce logement.

Monsieur le Maire présente une liste de 6 candidats et demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2021, le loyer mensuel du logement situé au 4 rue de Berteaucourt à la somme de 550 € (Cinq cent cinquante euros) plus 10 € correspondant à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui sera ajustée en fin d'année.

Ce loyer sera réglé au 15 de chaque mois au Trésor Public.

- de fixer la caution à la somme de 550 €
- que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- d'attribuer ledit logement à Madame MALHAPREZ Laura et M. ACCULON Anthony
- d'autoriser M. le Maire à signer un bail de location et un état des lieux pour ce logement ci-dessus désigné auprès de l'agence immobilière de Moreuil.

4. Modification statutaire CCALN

Vu la délibération n°2021-29.04.08 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Avre Luce Noye du 29 avril 2021 approuvant le projet de modification des statuts par la suppression de l'article 6.

Considérant que la prise en charge par une communauté de communes de la contribution au SDIS due par ses communes membres (rendue possible par le 5^{ème} alinéa de l'article L 1424-35 du CGCT) s'analyse bien comme un transfert de compétence, dans les conditions de l'article L5211-17-1 du CGCT).

Considérant que pour une application de cette mesure de maîtrise des dépenses de la CCALN pour les années 2021 et 2022, il y a lieu de restituer cette compétence aux communes pour une durée de deux ans.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de la majorité qualifiée.

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 8 Voix, Contre : 3 Voix), le conseil municipal, décide :

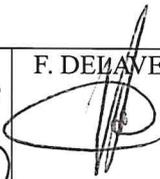
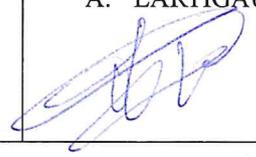
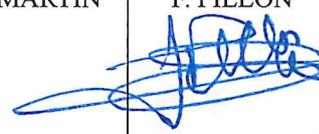
- D'approuver les statuts de la Communauté de Communes Avre Luce Noye par la restitution de la compétence « Prise en charge par la CCALN pour le compte des communes membres, de la cotisation SDIS » aux communes.

DIVERS :

- Déménagement des services administratifs de la CCALN à Ailly-sur-Noye
- La commune de Domart-sur-la-luce a été désignée pour procéder au tirage au sort de trois jurés d'assises
- Réunion de la Commission Communale des Impôts Directs le lundi 14 juin 2021 à 14h30 à la salle des fêtes
- Point sur les tontes.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h50.

SIGNATURES :

S.ALLIOTE 	C.CHAVERON X	M. CHIVOT 	B. CHOVAUX X	O. DANTAS 	F. DELAVENNE 
L. GOURGUECHON X	A. LARTIGAU 	O. MARTIN 	F. PILLON 	J. WALLET 